



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

actes

Question écrite n° 46460

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, si les maires sont toujours fondés à délivrer des certificats de concubinage depuis que la loi du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité a été publiée ainsi que les décrets d'application.

Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que le concubinage reste un fait juridique alors même que sa reconnaissance figure, depuis la loi n° 99-945 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité, dans le code civil. En conséquence, sa preuve peut être apportée par tous moyens. Il en résulte que la liberté des maires de délivrer des certificats de concubinage ou de vie commune reste entière, sous réserve de le faire pour tous les couples non mariés, sans préoccupation de la composition de ceux-ci, conformément à la nouvelle définition du concubinage.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46460

Rubrique : État civil

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3090

Réponse publiée le : 14 août 2000, page 4885